

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Mars 2010

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DGA-E – SERVICE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DU TOURISME

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/09

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association départementale des Gîtes de France de Seine-et-Marne et approbation de l'avenant à la convention.

- Ensemble du Département.

RÉSUMÉ : Une convention triennale entre le Département et l'Association départementale des Gîtes de France de Seine-et-Marne, a été signée le 11 juillet 2008. Elle a pour but de finaliser le partenariat entre le Département et l'association. Le Département lui apporte chaque année, une partie de ses moyens financiers, lui permettant d'accomplir ses missions pour contribuer au développement des hébergements en milieu rural. Dans le cadre de ses missions, elle suit l'obtention des agréments et des classements des hébergements, la formation des propriétaires et la promotion des gîtes en Seine-et-Marne. Chaque année, la signature d'un avenant est nécessaire pour déterminer le montant de la subvention départementale. Pour 2010, je vous propose l'attribution d'une subvention de 47 400 €, stable par rapport à 2009.

Les hébergements et les équipements labellisés « Gîte de France » en Seine-et-Marne permettent d'accueillir un public de plus en plus large, avec un taux d'occupation qui se situe entre 28 et 30 semaines, contre une moyenne nationale de 16 à 18 semaines.

Une partie des différents modes d'hébergements a été subventionnée par le Département de Seine-et-Marne, dans le cadre de sa politique d'aide à la création d'hébergements en milieu rural.

L'association assure le respect du cahier des charges du label (agréments, classements, contrôles..) et le maintien de la qualité du parc. Elle coordonne les actions de promotion, de marketing et de communication. Elle assure la formation des adhérents et transmet notamment les informations juridiques et fiscales.

Elle présente aux nouveaux adhérents, le tourisme dans le Département, organise des éductours permettant aux adhérents de devenir prescripteurs de l'offre touristique seine-et-marnaise (visites des musées départementaux, des sites touristiques...).

Elle assure le lien entre la Fédération Nationale des Gîtes de France et les adhérents notamment dans le cadre de sa représentation à la Région Ile-de-France, au sein du Comité de Région.

Dans le cadre du Schéma Départemental du Tourisme, le Département et l'Association départementale des Gîtes de France de Seine-et-Marne travaillent à la mise en place de nouveaux critères qui prendront en compte les contraintes environnementales, en application de l'Agenda 21 Départemental.

Le montant de la subvention de fonctionnement versé par le Département à l'Association départementale des Gîtes de France de Seine-et-Marne en 2010, représente un total de **47 400 €**, pour un budget global de 152 000 €.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce projet d'avenant et s'il recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/09 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. WALKER
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Mars 2010

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association départementale des Gîtes de France de Seine-et-Marne et approbation de l'avenant à la convention.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la convention triennale entre le Département et l'Association départementale des Gîtes de France de Seine-et-Marne, de la Séance du 27 juin 2008,

Vu la délibération n° 6/06 du Conseil général du 29 janvier 2010, approuvant le Budget primitif,

Vu la délibération n° 7/01 du Conseil général du 1^{er} février 2010, approuvant le Budget Primitif ;

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Association départementale des Gîtes de France de Seine-et-Marne, pour l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement d'un montant total de **47 400 €** prélevée sur l'enveloppe "Développement économique / Tourisme" opération "Relais des gites de France de Seine-et-Marne".

Article 2 : d'approuver l'avenant financier à la convention triennale entre le Département et l'Association départementale des Gîtes de France de Seine-et-Marne, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

Annexe

Avenant financier à la convention triennale entre le Département

et

L'Association départementale des Gîtes de France de Seine-et-Marne

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 26 mars 2010,

ci-après dénommé « le DEPARTEMENT »

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES GÎTES DE FRANCE DE SEINE-ET-MARNE, association régie par la loi de 1901, dont le siège est à la Maison du Tourisme à Fontainebleau (77300), 9-11 rue Royale, représentée par son Président, Monsieur Christian FROT,

ci-après désignée « l'Association »,

D'AUTRE PART.

L'ensemble des soussignés étant ci-après dénommé collectivement, les « PARTIES ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

Par convention en date du 11 juillet 2008, le Département et l'Association départementale des Logis de France de Seine-et-Marne, ont convenu pour une période de 3 ans, des modalités de leur coopération en vue de développer la qualité des hébergements en milieu rural et le suivi des relations avec la Fédération Nationale des Gîtes de France, afin de favoriser le développement de l'offre touristique du Département.

En application de l'article 4 de ladite convention, il convient de conclure pour l'année 2010, le présent avenant, afin de déterminer la participation départementale au titre du fonctionnement à l'encontre de « l'Association ».

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention initiale signée le 11 juillet 2008, relative au montant accordé à « l'Association », pour contribuer à son fonctionnement.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

Il est inséré une annexe à l'avenant de la convention dans son article 4, relatif au montant accordé à « l'Association », comme suit :

« Montant de la Subvention », une subvention de fonctionnement à hauteur de **47 400 €** (quarante sept mille quatre cents euros) est allouée à « l'Association » pour l'année 2010.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant financier prendra effet à compter de sa date de signature par les « PARTIES ».

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun le

Le Président de l'Association départementale
des Gîtes de France de Seine-et-Marne,

Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,

Christian FROT

Vincent ÉBLÉ

